



## Note d'information Comité de sélection Territoires Engagés pour la Nature Bourgogne-Franche-Comté

### Sommaire

1.	Introduction .....	1
2.	Organisation du comité de sélection TEN .....	1
a.	Organisation nationale .....	1
b.	Organisation régionale .....	1
3.	Modalité d'accompagnement et d'évaluation des candidatures .....	1
a.	Dépôt de candidature.....	1
i.	Démarche.....	1
ii.	Contenu du dossier .....	1
b.	Éligibilité .....	2
i.	Admissibilité.....	2
ii.	Recevabilité.....	2
iii.	Instruction du dossier .....	2
c.	Accompagnement de la candidature .....	2
d.	Analyse des actions .....	3
i.	Cadre des actions .....	3
ii.	Définition des actions .....	3
iii.	Proportionnalité des actions.....	3
e.	Décision .....	3

## 1. Introduction

Il s'agit ici de présenter l'organisation du comité de sélection des lauréats à la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en région Bourgogne–Franche-Comté ainsi que les modalités d'accompagnement et d'évaluation des candidatures.

## 2. Organisation du comité de sélection TEN

### a. Organisation nationale

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est responsable au niveau national de la reconnaissance « Engagé pour la Nature » et TEN en particulier. Il organise une animation nationale et propose des animations à l'ensemble des lauréats de la reconnaissance TEN dans le cadre du club des engagés nationaux.

### b. Organisation régionale

L'OFB délègue en région l'organisation de l'animation régionale du dispositif TEN. Chaque région est libre de définir son organisation régionale. En Bourgogne–Franche-Comté le dispositif est animé, dans le cadre d'une délégation de mission prévue dans la loi reconquête de la biodiversité de 2016, par l'Agence Régionale pour la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté (ARB).

Pour permettre une cohérence des politiques publiques, le Conseil Régional a choisi d'adosser son dispositif Ambassadeur de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (ASRB) à la reconnaissance TEN pour les collectivités locales. Aussi, en région, pour candidater à la reconnaissance TEN il est recommandé d'adhérer préalablement à la charte de la SRB pour les organismes.

Ainsi, sont au comité de sélection du dispositif, la Direction Régionale de l'OFB, la Région et l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Toujours dans l'esprit d'assurer une cohérence des politiques publiques, sont associés aux réflexions autour des deux dispositifs TEN et ASRB les membres du collectif régional Biodiversité (OFB, Régions, ARB, DREAL, Agences de l'eau)

## 3. Modalité d'accompagnement et d'évaluation des candidatures

### a. Dépôt de candidature

#### i. Démarche

Les collectivités candidates produiront un dossier exclusivement en ligne sur la plateforme démarches-simplifiées.fr. Le dossier en version PDF est disponible pour information sur le site de l'ARB. Cette candidature doit être accompagnée d'une délibération de la collectivité (modèle présent sur le site de l'ARB) sur l'engagement dans le dispositif. L'adhésion à la SRB doit également être jointe le cas échéant.

Une délibération conjointe pour s'engager dans TEN et adhérer à la charte de la SRB pour les organismes est également possible.

#### ii. Contenu du dossier

Le dossier de candidature comporte 4 parties qui permettent au candidat de faire un diagnostic de sa collectivité sur la prise en compte de la biodiversité par son territoire :

- Une présentation de la collectivité
- Prise en compte de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire
- Niveau de connaissance de la biodiversité sur le territoire
- Implication citoyenne sur la biodiversité

Une fiche action par partie (aménagement, connaissance, citoyenneté) est attendue à minima dans une candidature pour être admissible. Une dizaine d'actions au maximum sont attendues dans le dossier. Si la collectivité a un plan d'action sur la biodiversité plus détaillé, ce dernier peut être joint à la candidature.

## **b. Éligibilité**

### **i. Admissibilité**

Seules les collectivités locales (Communes et EPCI) peuvent demander à être reconnu TEN. Il est souhaité que les collectivités aient préalablement adhéré à la charte de la SRB.

Le dossier doit comprendre entre 3 et 10 fiches actions et la/les délibérations d'adhésion à la SRB et d'engagement dans le dispositif.

### **ii. Recevabilité**

La liste des candidatures, actualisée au fil de l'eau, sera accessible aux membres du collectif régional biodiversité.

Les membres du collectif régional biodiversité et, sur demande des experts extérieurs, pourront produire un avis interne sur les collectivités candidates.

Dans certains cas, il se peut qu'un candidat voie son dossier temporairement ajourné pour des raisons extérieures au contenu de son dossier de candidature. Le cas échéant une note d'information explicite lui sera transmis lui indiquant les motifs de cet ajournement et les modalités de résolution.

### **iii. Instruction du dossier**

L'instruction du dossier de candidature sera alors conduite par le comité de sélection composé d'agents techniques du collectif régional. (cf infra – analyse des actions).

## **c. Accompagnement de la candidature**

L'accompagnement des candidats est porté par le comité de sélection.

La reconnaissance TEN n'est pas un concours. Son objectif est que les collectivités du territoire mettent en œuvre des actions de qualité en faveur de la biodiversité proportionnellement à leurs moyens et qu'elles puissent être épaulées et valorisées. De ce fait une attention particulière est portée à l'accompagnement des candidatures pour que les dossiers répondent aux attentes du dispositif.

le CEREMA pourra accompagner les collectivités n'ayant pas de service technique spécialisé dans l'environnement pour le diagnostic de leur territoire et la construction de leurs fiches actions après validation par le comité de sélection suite à une demande par une collectivité motivée.

Après dépôt du dossier, des précisions et des adaptations de certaines actions pourront donc être demandées à la collectivité candidate pour répondre de manière proportionnée au standard de la reconnaissance TEN.

Pour l'analyse des dossiers le comité de sélection pourra solliciter l'avis des membres du collectif biodiversité ou d'experts extérieurs sur des points techniques précis.

Lorsque les dossiers sont considérés éligibles à la reconnaissance TEN, ils sont présentés au collectif biodiversité avant décision d'intégration au dispositif.

## d. Analyse des actions

### i. Cadre des actions

Chacune des 3 à 10 actions proposées par la collectivité candidate doit aller dans le sens d'une amélioration de la connaissance, de la prise en compte, de la préservation ou de l'amélioration de la biodiversité sur le territoire communal et de la mobilisation citoyenne pour la biodiversité. L'ensemble des actions en faveur de l'environnement n'est pas, de ce fait, pertinent pour être intégré dans une candidature TEN. Par exemple, des mesures de réduction des déchets ou d'économies d'énergie bien qu'allant dans le sens de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le dérèglement climatique ne sont pas à présenter dans un dossier de candidature TEN à moins qu'elles n'offrent un bénéfice clair et direct pour la biodiversité.

Par ailleurs le dispositif TEN est un engagement sur l'avenir et non un bilan des actions déjà menées. Aussi les collectivités doivent proposer des actions à venir ou qui évolueront significativement en faveur de la biodiversité dans les 3 ans que dure la reconnaissance.

### ii. Définition des actions

Les actions doivent être clairement définies et facilement évaluables. Pour ce faire l'analyse des actions sera réalisée dans le cadre de l'acronyme SMART. SMART signifie spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini. Plus précisément :

- **Spécifique** : l'action doit être définie de manière précise afin qu'elle soit simple à comprendre, claire, précise et compréhensible. Elle doit être compréhensible par tous pour que l'objectif ait une légitimité. Elle ne doit pas être trop vague ou trop généraliste.
- **Mesurable** : l'action doit être quantifiée ou qualifiée. Ce qui signifie qu'elle doit pouvoir être suivie par des indicateurs de réussite clairs.
- **Atteignable** : pour que l'action ait de la portée, elle doit être ambitieuse pour être motivante, mais atteignable pour conserver l'adhésion des participants.
- **Réaliste** : l'action doit avoir une portée concrète tout en adaptant les moyens aux objectifs. Les efforts nécessaires à la mise en œuvre de l'action doivent apporter un bénéfice pour la biodiversité pertinent et proportionné aux moyens déployés.
- **Temporellement défini** : une action est délimitée dans le temps : une date butoir avec, éventuellement, des dates intermédiaires. L'objectif doit être clairement défini dans le temps par des termes précis.

### iii. Proportionnalité des actions

L'analyse des efforts présentée dans les actions de la collectivité sera réalisée à l'aune des moyens de cette dernière (taille de la collectivité, présence d'une personne ou d'un service dédié à l'environnement, moyens techniques et financiers). Les actions proposées doivent être proportionnées aux moyens de la collectivité.

## e. Décision

La nature, l'ambition aux regards des moyens de la collectivité, la progressivité, la pérennité des actions seront donc analysées par le comité de sélection pour une intégration ou non dans le dispositif TEN de la collectivité

La décision d'intégration des lauréats dans le dispositif TEN pour 3 ans sera transmise par courrier validé par le collectif régional. Une cérémonie de remise des diplômes aux lauréats sera organisée annuellement.